



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2556

Texte de la question

M René André attire l'attention de M le secrétaire d'État auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les revendications exprimées par les associations de parents d'enfants inadaptés. Ces associations demandent que des places supplémentaires soient créées en centre d'aide par le travail, que les personnes gravement handicapées soient prises en charge, que les personnes handicapées âgées soient accueillies dans ces centres, que l'éducation des enfants et des adolescents handicapés mentaux soit adaptée à leur handicap, quel qu'il soit, que les foyers dont elles ont besoin pour leur hébergement soient créés, enfin que les ressources des personnes handicapées mentales leur permettent de mener une vie décente. Il demande au Gouvernement quelles dispositions il entend proposer au Parlement afin de répondre aux problèmes urgents rencontrés par les personnes handicapées mentales, leurs familles et l'ensemble de leur environnement social.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes gravement handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes, lourdement handicapés, qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant, tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans des établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé. Enfin, face à cette situation d'urgence, des dispositions exceptionnelles ont été prises pour permettre, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans des établissements médico-éducatifs dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Si des demandes de prises en charge adaptées pour des handicapés

vieillissants sont formulees depuis quelques annees, elles ne concernent pour l'instant qu'un nombre tres limite de personnes, ce qui permet generalement de trouver des solutions dans le cadre des etablissements existants. Toutefois, cette question dont l'importance ne cessera de s'affirmer dans l'avenir suscite parmi les professionnels et les responsables du secteur handicape des recherches et une reflexion qui s'attache a savoir s'il y a lieu de creer un nouveau type de structure specialisee pour cette categorie particuliere ou si, au contraire, les structures existantes peuvent evoluer pour accompagner le vieillissement des personnes qu'elles accueillent de maniere a eviter une rupture brutale de leur prise en charge. Les services du secretariat d'Etat charge des handicapes et accidentes de la vie qui sont directement associes a certains d'entre eux attendent les resultats de ces travaux pour etudier avec la plus grande attention toutes les suites qui pourront etre reservees aux solutions qui seront tres probablement proposees.

Données clés

Auteur : [M. André Ren](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2556

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2565